



↳ LES ÉTAPES DE VOTRE PROJET

Pour réussir la construction de votre maison individuelle, vous devez réaliser les bonnes démarches aux bons moments.

Pour cela, découvrez les 4 grandes étapes à suivre !

DÉFINIR VOTRE PROJET

● **Vous allez être accompagné par l'un.e de nos Chargés de Projets dès la définition de vos besoins pour la construction de votre future maison individuelle.**

1. Pour bien définir votre projet, il faut **penser à votre budget**. Vous devez connaître assez précisément vos capacités de financement et vous devez donc mener une réflexion sur le coût global de votre projet de construction.
2. Vous devez également **trouver et devenir propriétaire de votre terrain**. Le choix d'un terrain à bâtir est primordial dans le cadre de votre projet de construction. Pour vous aider, vous pouvez consulter notre fiche conseil à ce sujet.
3. **Réfléchir à vos plans** est une étape importante pour déterminer la maison de vos rêves ! C'est le moment de vous projeter et d'imaginer votre vie en fonction de vos besoins. Vous pouvez également consulter la fiche conseil dédiée à la préparation de votre premier rendez-vous avec notre équipe.
4. Enfin, vous allez **signer un contrat de construction de maison individuelle (CCMI)** ! Ce document vous permet de disposer d'un interlocuteur unique et d'une prestation globale garantie ! Vous serez alors convié à l'implantation dite « commerciale » de votre maison, sur votre terrain.

PRÉPARER VOTRE CHANTIER

- **Votre dossier doit être validé par nos services techniques et administratifs.** Puis votre contrat de construction de maison individuelle vous sera envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La réalisation de votre permis de construire est alors lancée ! Le permis de construire est un document obligatoire qui donne les moyens à l'administration de vérifier que votre future maison respecte bien les règles d'urbanisme. Une fois finalisé par notre Bureau d'Études et signé, il sera transmis à la Mairie de la commune que vous avez choisie pour votre projet de construction afin de procéder à son instruction. Très fréquemment, la Mairie exige des pièces complémentaires à transmettre par notre Bureau d'Études.

Si votre permis de construire est accordé, vous recevrez à votre domicile un arrêté à transmettre à nos services administratifs : le panneau de votre permis de construire pourra être alors déposé sur votre terrain par nos équipes !



↳ LES ÉTAPES DE VOTRE PROJET

La réunion technique peut alors avoir lieu : c'est l'un de nos Conducteur de Travaux qui vous y convie. A la suite de cette réunion, des plans d'exécution seront réalisés afin de valider tous vos choix techniques. Il est temps de lever les conditions suspensives pour démarrer les travaux de construction de votre future maison individuelle : obtention de votre prêt immobilier, signature de l'acte de vente de votre terrain, obtention de votre permis de construire, garantie Dommage Ouvrage (DO), garantie de livraison. C'est enfin le moment de l'implantation définitive de votre maison, en présence de votre Conducteur de Travaux et de votre terrassier.

RÉALISER LES TRAVAUX

- **Votre conducteur de travaux est le chef d'orchestre de votre projet de construction de maison individuelle.** Il vous informe régulièrement de l'avancée des travaux, coordonne les artisans et prépare la remise des clefs. Il est également force de proposition pour trouver les solutions les plus adaptées à votre chantier.

Terrassement, fondations, montage de la maçonnerie, charpente et couverture, menuiseries, doublage des murs et des cloisons, plancher chauffant, chape, appareillage électrique, revêtement de sol, pose des sanitaires, enduits de façades et mise en service des équipements ... **votre maison prend forme et la remise des clefs se rapproche !** Vous pouvez d'ores et déjà penser aux travaux de finition qui vont précéder votre emménagement : peintures, parquets, cuisine et décoration ...

ENTREtenir VOTRE MAISON APRÈS SA LIVRAISON

- Une fois votre maison livrée, c'est à vous de jouer ! **Au-delà des travaux de finition qu'il peut vous rester à faire, vous devez penser à entretenir votre maison individuelle.** Une maison bien entretenue est une maison saine qui prend de la valeur. Mal entretenir sa maison, c'est s'exposer à de gros travaux plus vite que prévu.

Il vous reste également **quelques étapes administratives à franchir** auprès de votre Mairie (déclaration d'achèvement des travaux) et de votre service des impôts.

Un carnet d'entretien vous sera remis au moment de la réception de votre maison : consultez-le le plus fréquemment possible pour ne rien oublier.

